

<u>CHRV</u>	
<u>DESCRIPTION DE FONCTION</u>	Sect. Contr. : SOI
	Année : 2015
	N° Fonction : 158
	Version : 3

TITRE DE LA FONCTION

SAGE-FEMME EN CHEF (H/F)

1. La fonction de Sage-femme

La Sage-femme en Chef est responsable de l'organisation, de la continuité et de la qualité de l'activité infirmière et sage-femme au sein de son équipe, missions qui lui sont confiées par la Direction du Département infirmier.

La Sage-femme en Chef collabore au développement de la politique infirmière et sage-femme dans l'hôpital et l'applique au sein de son équipe.

Elle assure l'organisation de l'un ou l'autre domaine d'activité du pôle mère-enfant.

Elle collabore étroitement avec les autres Sage-femmes en chef sur base de la répartition des responsabilités définie en accord avec la Direction du Département infirmier.

Elle remplace temporairement les autres Sage-femmes en chef pendant leurs absences pour congés et autres absences de courte durée.

2. Le contenu de la fonction

a) Sa position hiérarchique (organigramme) :

Le poste de Sage-femme en Chef se situe au premier niveau des fonctions de cadre de l'organigramme du Département Infirmier. Il dépend hiérarchiquement directement d'un Infirmier Chef de Service (Cadre Intermédiaire).

Pour favoriser l'intégration de l'activité infirmière et sage-femme dans l'ensemble des activités de l'hôpital dans le cadre des soins aux patients, la Sage-femme en Chef accomplit ses missions en contact étroit avec les médecins et les responsables des différents secteurs d'activités de l'unité.

La Sage-femme en Chef est responsable de l'équipe de soins de ses unités de soins qui se compose de sages-femmes, d'infirmier(e)s, d'infirmier(e)s pédiatriques, de puéricultrices, d'assistant(e)s en logistique. Elle est responsable de l'activité des étudiants dans le cadre de l'unité de soins.

b) Les missions de la fonction :

Sous l'autorité de la Direction du Département Infirmier, la Sage-femme en Chef a les rôles suivants :

- I. Participation à la vision stratégique de l'hôpital ;
- II. Coordination des soins au patient ;
- III. Gestion des ressources humaines ;
- IV. Gestion des ressources matérielles ;
- V. Gestion de l'information – Relations internes et externes.

I. La Sage-femme en Chef collaborante à la vision stratégique de l'hôpital

La Sage-femme en Chef veille à ce que l'activité infirmière et sage-femme au sein de son équipe soit en phase avec la vision stratégique du département infirmier ainsi qu'avec les évolutions et attentes de la société.

Concrètement, le rôle de Sage-femme en Chef dans la vision stratégique de l'hôpital peut être défini comme suit :

- elle a la responsabilité de développer, d'opérationnaliser et d'assurer le suivi de la politique infirmière et sage-femme au sein de son équipe (en concordance avec la vision stratégique du département infirmier) ;
- elle dirige et accompagne les changements ainsi que la mise en place des procédures et méthodes de travail ;
- elle est responsable des enregistrements imposés par la Loi en ce qui concerne l'art infirmier, veille à ce que la législation soit appliquée et en informe les membres de son équipe.

II. La Sage-femme en Chef coordinatrice des soins au patient

La Sage-femme en Chef est l'interface qui relie le patient aux différents services et départements concernés pendant toute la durée de son hospitalisation. La Sage-femme en Chef est responsable de l'organisation, de la coordination, du contrôle et de l'évaluation de l'activité infirmière et sage-femme au sein de son équipe ainsi que de la qualité et de la continuité des soins par son équipe. La Sage-femme en Chef est responsable de la fixation des objectifs de soins de son équipe en concertation avec son supérieur hiérarchique et en tenant compte de la politique infirmière et sage-femme globale au sein de l'hôpital.

Concrètement, le rôle de la Sage-femme en Chef en tant que coordinateur des soins au patient peut être défini comme suit :

- Elle collabore avec le Médecin chef de Service en vue de globaliser les soins au patient et de lui assurer des soins de qualité ;
- Dans son unité, elle est responsable de :
 - L'organisation des soins infirmiers et sages-femmes centrée sur le patient dans le respect des droits du patient et accordant une attention particulière à l'éthique ;
 - l'adaptation de l'organisation des soins infirmiers et sages-femmes au sein de son équipe suivant les besoins des patients et les soins requis ;
 - la tenue du dossier infirmier selon la démarche en soins infirmiers et sages-femmes ;
 - l'enregistrement du DI-RHM
 - la planification, l'exécution et l'évaluation de la qualité des soins ;
 - le respect des règles d'hygiène ;
 - la coordination des activités infirmières et sages-femmes concernant le patient :
 - entre l'unité de soins et les services médico-techniques ;
 - entre le patient et le corps médical ;
 - entre le patient et les services extra-hospitaliers ;
 - entre le patient et les services administratifs et sociaux de l'établissement ;
- elle veille à des soins optimaux aux nouveau-nés dans le cadre d'une durée de séjour la plus courte possible ;
- elle veille au respect des droits du patient, des règles d'éthique et du secret professionnel ;
- elle veille au respect du patient, de sa famille et de ses proches ;
- elle organise, coordonne et contrôle la diffusion et la transmission des informations concernant le patient ;

- elle est responsable de l'accueil des parents et veille à l'application du ROI ;
- elle est responsable des procédures d'éducation parentale.

III. La Sage-femme en Chef gestionnaire des ressources humaines

La Sage-femme en Chef collabore avec son supérieur hiérarchique afin de disposer de l'encadrement en personnel requis tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

La Sage-femme en Chef doit connaître et valoriser au mieux les compétences des membres de l'équipe (qualités et talents) au bénéfice de chaque agent et du patient.

La Sage-femme en Chef est chargée en particulier de la gestion du cadre du personnel ainsi que de l'utilisation adéquate du personnel par la répartition du travail, la planification horaire et l'organisation des congés.

- Elle favorise les bonnes relations interpersonnelles au sein de son équipe et incite à la collaboration effective.
- Elle est responsable de la répartition du personnel de son équipe (sage-femme, infirmière et infirmière pédiatrique) en fonction des besoins de ses unités et en collaboration étroite avec les autres sages-femmes en chef et l'infirmière en chef de la pédiatrie.
- Elle est l'interface entre les départements infirmier, médical, administratif, hôtelier, informatique, technique, financier.
- Elle est capable de développer des facultés de négociation, d'aboutir à un consensus entre les différents intervenants dans l'intérêt du patient.
- Elle est à même d'assurer la bonne transmission de l'information, de diffuser les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir afin d'obtenir la collaboration de l'équipe.
- Elle est ordonné, a des qualités d'organisateur, est apte à gérer l'imprévu.
- Elle est apte à déléguer des tâches et des missions.
- Elle crée les horaires de travail en tenant compte du cadre légal, des impératifs de fonctionnement de l'unité, du règlement général du travail de l'institution et de son équipe.
- Elle suit, soutient, supervise les membres de son équipe.
- Elle procède à l'évaluation du personnel sous sa responsabilité.
- Elle est l'interlocuteur privilégié de la Direction du Département Infirmier et des médecins chefs de Services (assurance de soins de qualité, contrats du personnel...).
- Elle participe à la prévention des conflits et apporte des réponses constructives aux problèmes existants.
- Elle est chargée de l'accompagnement des nouveaux membres de son équipe avec la collaboration de l'ICANE.
- Elle est le moteur de son équipe.
- Elle entretient ses connaissances, se tient au courant de l'évolution de sa profession et en fait bénéficier son équipe.
- Elle inventorie les besoins en matière de formations des membres de son équipe.
- Elle contribue à la formation permanente de son équipe et la motive pour assurer des soins de qualité.
- Elle s'assure du niveau de connaissances scientifiques de ses agents
- Elle supervise et coordonne les formations au sein de son équipe, soutient l'évolution de carrière de chacun.
- Elle supervise les étudiants infirmiers et sages-femmes dans ses unités, en collaboration avec les maîtres de formations cliniques, l'infirmier chargé spécifiquement d'accompagner les débutants et les personnes qui reprennent le travail et qui appartiennent à la catégorie du personnel infirmier (ICAN).
- Elle veille à ce que les membres de son équipe puissent développer leurs capacités par le biais du coaching et de la formation permanente, de sorte qu'ils disposent des connaissances, des capacités, ainsi que de la motivation nécessaires pour maintenir le niveau de qualité requis.

IV. La Sage-femme en Chef gestionnaire des ressources matérielles

La Sage-femme en Chef est responsable de l'utilisation optimale des moyens en vue d'assurer des soins infirmiers et sages-femmes de qualité aux patients. Il a en particulier la responsabilité :

- de la gestion et de l'affectation du budget de l'unité ;
- de l'utilisation efficace et efficiente par son équipe des biens et des locaux mis à sa disposition.

Pour une gestion optimale des ressources matérielles, la Sage-femme en Chef analyse les besoins de ses unités de soins, commande et gère ses stocks « en bon père de famille ».

La Sage-femme en Chef :

- s'assure de la qualité de l'entretien des locaux et porte de l'intérêt aux problèmes de stérilisation et de désinfection du matériel ;
- surveille la maintenance du matériel, des équipements, des locaux ;
- suscite la formation et l'information pour une utilisation optimale du matériel mis à sa disposition.

Champs d'application : Economat – Pharmacie - Hôtellerie – Service technique – Lingerie.

Ressources logistiques : des outils tels que tableaux de bords, relevé des consommations, sont indispensables pour aider la Sage-femme en Chef dans la gestion participative et optimale de son unité.

Gestion participative :

- Participation à l'élaboration du budget de ses unités ;
- Participation à l'élaboration du plan d'équipement.

La Sage-femme en Chef participe à l'élaboration du budget en interdisciplinarité avec comme objectif le meilleur rapport « coût/qualité/efficacité ».

Elle donne son avis sur l'acquisition de nouvelles ressources, les constructions et les rénovations de l'hôpital, dans la mesure où il y a des répercussions pour les soins infirmiers et sages-femmes.

V. La Sage-femme en Chef gestionnaire de l'information – Relations internes et externes

La Sage-femme en Chef est responsable de la communication concernant son équipe et ses patients, de la transmission des informations et de la concertation, tant en interne qu'en externe.

La Sage-femme en Chef doit être le garant de la circulation de l'information, elle doit entretenir les contacts avec les patients, leurs familles et les autres visiteurs, se concerter avec les membres de son équipe, les médecins et paramédicaux au sein de l'hôpital ainsi qu'avec d'autres professionnels de la santé et les maîtres de formation clinique.

La Sage-femme en Chef participe activement à la gestion des plaintes concernant ses unités et/ou ses agents. Il les instruit et en fait rapport à l'instance à l'origine de la demande.

c) Les compétences :

- Capacités de management et de leadership : diriger, contrôler, motiver, soutenir ;
- Capacités relationnelles d'écoute, de négociation et de remise en question (aisance relationnelle), assertivité ;
- Capacité d'élaboration et de mise en œuvre d'objectifs ;
- Esprit d'initiative et résistance au stress;
- Discrétion et respect du secret professionnel ;
- Capacité d'intégration, de travail en équipe et de collaboration multidisciplinaire ;
- Connaissance et gestion des limites de sa fonction ;
- Autonomie dans les limites de ses compétences.

3. Les modalités d'exercice

- a) **Grade** : Sage-femme en chef;
- b) **Barème** : RGB B4.1 ;
- c) **Horaire** : 38 heures/semaine en moyenne sur le trimestre suivant horaire repris au règlement de travail.

4. Les conditions d'accès

- Etre titulaire d'un diplôme de sage-femme
- Avoir une expérience de 4 ans de pratique effective dans le secteur hospitalier et **une expérience significative en néonatalogie.**
- Etre titulaire d'un certificat délivré par l'école des cadres de santé ou une formation complémentaire de niveau universitaire (master en art infirmier et obstétrique ou master en Santé Publique ou équivalent en rapport avec la direction d'équipe).
- Satisfaire à l'épreuve de recrutement au barème B4.1.

5. Les atouts

- Avoir une expérience dans la gestion d'une équipe.
- Etre titulaire d'un diplôme d'infirmier(e) gradué(e) ou bachelier(e) en soins infirmiers spécialisé(e) en pédiatrie.

Traçabilité :

Statut du document :

Rédacteur (chef de service) :

Signature :

Date de mise en concertation :

Date de mise au cadre :

Approbateur : 1. Direction concernée :

Signature :

2. Direction des R.H. :

Signature :

3. Direction Générale :

Signature :

4. Bureau Permanent :

Signature :
